

28 juil 2017 -21:08

Appartient à Conseil des ministres du 28 juillet 2017

Réforme du principe de l'unité de carrière dans les régimes de pension des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi modifiant diverses dispositions relatives aux régimes de pension des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants, en ce qui concerne le principe de l'unité de carrière et la pension de retraite anticipée.

Il s'agit de permettre à ceux qui poursuivent le travail après une carrière complète (45 ans) de se constituer des droits de pensions supplémentaires. Aujourd'hui, un travailleur salarié ou indépendant, qui a commencé sa carrière professionnelle à 18 ans et qui part à la retraite à 65 ans après avoir travaillé de façon continue à temps plein, comptera 47 ans de carrière. Pourtant, sa pension ne sera calculée que sur 14.040 jours (ou 45 ans).

Pour le calcul des pensions prenant cours à partir du 1er janvier 2019, il sera tenu compte de toutes les journées de travail, même de celles qui sont prestées après une carrière de 14.040 jours (45 ans).

Ceux qui ont une carrière professionnelle de plus de 45 ans seront donc récompensés et percevront, en comparaison avec la réglementation actuelle, un montant de pension plus élevé.

Cette mesure, qui donne suite à la recommandation de la Commission de réforme des Pensions 2020-2040, traduit la volonté du Gouvernement de renforcer le lien entre la carrière prestée et le montant de la pension.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be